

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à la convention de délégation de gestion entre le Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation et la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 octobre 2017**

NOR : INTA2023549X

Entre :

Le Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation, représenté par son président, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et :

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 27 octobre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> relatif à l'objet de la délégation est modifié comme suit :

« En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur l'unité opérationnelle suivante : 0354-CDMA-CSAT, dans la limite du montant des crédits notifiés par le responsable du budget opérationnel de programme en début de gestion.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire. »

Article 2

Le présent avenant prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris et Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le délégant :

*Le président du Conseil supérieur  
de l'appui territorial et de l'évaluation,*

E. DELZANT

La délégataire :

*La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,*  
F. BUCCIO